

DIRECTION DE L'EDUCATION, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT
Pôle administratif et financier

ARRÊTÉ CLOTURANT LA RÉGIE DE RECETTES POUR LES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES DU POLE ACCUEIL ET FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le Conseiller Départemental-Maire de la Ville de SAINT JEAN DE LA RUELLE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de création d'une régie de recettes du pôle accueil et formalités administratives en date du 26 avril 2004, réactualisé par arrêtés en date des 26 août 2013, puis du 22 février 2022 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 juillet 2023,

Considérant le départ du régisseur titulaire, il est fait le choix de clôturer cette régie et d'émettre des titres de recettes pour la facturation des locations de salles municipales;

ARRÊTE :

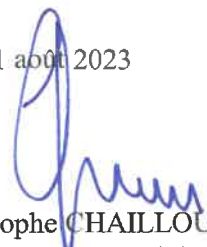
ARTICLE 1 : La régie de recettes pour la gestion de la location des salles municipales est clôturée à compter du 11 août 2023.

ARTICLE 2 : En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Conseiller Départemental-Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle et le Comptable du SGC Orléans Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Saint Jean de la Ruelle, le 11 août 2023




Christophe CHAILLOU
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle